

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 12

-votants 15

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 4 décembre 2023.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Agnès KLINGELSCMIIT donne son pouvoir à Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY, Madame Fanny ROBILLOT donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD.

Monsieur David GARDELLI a été élu secrétaire de séance.

20231211_001 - Demande de subvention DETR - Extension du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 21/11/2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la création d'une extension du cimetière communal.

Le maître d'œuvre recruté a rendu l'avant-projet et le chiffrage du coût d'aménagement.

Le coût total de l'investissement est estimé à 221 988.46€ HT et peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (DETR) 2024, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition parcelles contiguës au cimetière	27 000,00 €	DETR	66 596,53 €
Etudes hydrogéologique, géotechnique et relevés topographiques	6 465,00 €	Conseil départemental - Fonds solidarité communes	20 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 070,43 €	Autofinancement	135 391,93 €
Travaux d'extension	168 453,03 €		
Total	221 988,46 €	Total	221 988,46 €

Ces travaux étant des travaux d'investissement d'extension de cimetières, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 30 % au titre de la DETR 2024, soit un montant de 66 596.53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le projet d'extension du cimetière,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations y afférant,*
- *Sollicite une subvention au titre de la DETR 2024 au taux de 30%.*

20231211_002 - Demande de subvention auprès du conseil départemental, Fonds Solidarité communes - Extension du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 21/11/2022, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la création d'une extension du cimetière communal.

Le maître d'œuvre recruté a rendu l'avant-projet et le chiffrage du coût d'aménagement.

Le coût total de l'investissement est estimé à 221 988.46€ HT. La commune est éligible au Fonds Solidarité commune du conseil départemental, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition parcelles contiguës cimetière	27 000,00 €	DETR	66 596,53 €
Etudes hydrogéologique, géotechnique et relevés topographiques	6 465,00 €	Conseil départemental - Fonds Solidarité communes	20 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 070,43 €	Autofinancement	135 391,93 €
Travaux d'extension	168 453,03 €		
Total	221 988,46 €	Total	221 988,46 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la totalité du Fonds Solidarité communes dont la commune peut bénéficier, à savoir 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le projet d'extension du cimetière,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations y afférant,*
- *Sollicite la totalité du Fonds Solidarité communes, à savoir 20 000€.*

20231211_003 - Remboursement des frais de parking des bénévoles

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des missions des différents bénévoles intervenant pour la commune, ces derniers peuvent être amenés à régler des frais de parking. Il propose que les frais de parking que ces bénévoles engagent leur soient rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les frais de parking des bénévoles leur soient remboursés, sur présentation du ticket de stationnement et d'un état attestant le motif du déplacement.